



AIDES

Fonds de soutien à la création et à la production pour le cinéma et l'audiovisuel

Publics concernés

- #Entreprise
- #Particulier

Domaines secondaires

- [#Cinéma et audiovisuel](#)

Dans un contexte marqué par de profondes mutations économiques, sociétales et environnementales, la Région Nouvelle-Aquitaine, avec l'appui de l'agence ALCA, réaffirme son engagement constant en faveur du développement du cinéma et de l'audiovisuel.

Elle reconnaît en effet la création artistique, la diversité des récits et l'ancrage territorial des productions comme des biens communs essentiels, porteurs de sens, de cohésion et d'attractivité pour l'ensemble du territoire.

À ce titre, l'écriture, le développement, la production et l'innovation menés depuis la Nouvelle-Aquitaine constituent des axes stratégiques majeurs de la politique régionale en matière de culture et de création.

Objectif

- Soutenir une création cinématographique et audiovisuelle diversifiée, innovante et ancrée dans le territoire ;
- Faire filière régionale solide et durable ;
- Renforcer les dynamiques culturelles et le lien entre les œuvres, les auteurs et autrices et les personnes sur l'ensemble du territoire ;
- Conduire la transition écologique et sociétale du secteur cinématographique et audiovisuel en région.

Calendrier

• Session Janvier

Animation, court métrage de fiction, long métrage de fiction, fiction audiovisuelle, documentaire :
jusqu'au **12 janvier 2026**

• Session Avril

Long métrage de fiction (conception et production) jusqu'au **30 mars 2026**

Animation, court métrage de fiction, documentaire, fiction audiovisuelle :

jusqu'au **7 avril 2026**

- **Session Septembre**

Animation, court métrage de fiction, documentaire, long métrage de fiction : jusqu'au **7 septembre 2026**

Fiction audiovisuelle : jusqu'au **21 septembre 2026**

Bénéficiaire

- Les auteurs et co-auteurs ayant soit :
 - La nationalité française ou la qualité de résident ;
 - La nationalité ou la qualité de résident :
 - D'un État membre de l'Union européenne,
 - D'un État partie à la convention européenne sur la télévision transfrontière du Conseil de l'Europe,
 - D'un État tiers européen avec lequel l'Union européenne a conclu des accords relatifs au secteur audiovisuel,
 - D'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- Les sociétés commerciales dont l'activité principale relève des codes APE 5911 A ou 5911 C – "production cinématographique et audiovisuelle" ;
- Les entreprises individuelles (en nom propre), y compris les autoentrepreneurs, ne sont pas éligibles.

Montant

Se référer au règlement d'intervention détaillé.

Critères de sélection

Se référer au règlement d'intervention détaillé.

Comment faire ma demande ?

[Fonds de soutien au cinéma et à l'audiovisuel | ALCA Nouvelle-Aquitaine](#)

Correspondants

- **Direction de la Culture et du Patrimoine**

ALCA cinéma-audiovisuel

[05 47 50 10 25](tel:0547501025)

- **Direction de la Culture et du Patrimoine**

